

**Information no. 32 à l'attention des assuré(e)s**

2 décembre 2013

Madame, Monsieur,

Lors de sa séance des 16 et 17 septembre 2013, le Conseil de fondation s'est principalement consacré aux résultats de placement atteints pendant les 8 premiers mois et la stratégie de placement.

**Le plus important en un coup d'oeil**

- Degré de couverture de 113.2% à la date du 31 octobre 2013
- Résultat du placement 2013 – jusqu'ici très réjouissant
- Stratégie de placement – investissement étendu dans des placements durables
- Intérêt 2013
- Nouveaux plans de prévoyance 2014 annexe séparée
- Rachats personnels jusqu'au 20 décembre 2013 au plus tard → date
- Choix du plan de prévoyance jusqu'au 27 décembre 2013 au plus tard → date
- Vision & Modèle – achèvement du projet 'Stratégie et buts de la PPS'
- Hypothèques des destinataires – taux d'intérêt compétitifs annexe séparée

**Résultats du placement 2013**

Pendant les 10 premiers mois, les placements de fortune de la PPS ont produit un rendement de 5.52%. Les placements en actions ont contribué le plus au succès avec 18.11%. Dans l'environnement très incertain du placement, ceci représente un bon résultat.

Le **degré de couverture provisoire** à la date du 31 octobre se situe à **113.2%**. Dès le début de l'année, il a augmenté de 4.3%.

**Stratégie de placement de la PPS**

En octobre 2013, nous avons pu effectuer l'investissement de CHF 35.5 mio. dans un nouveau produit d'actions durables de la Banque cantonale de Zurich, qui avait été décidé en septembre 2012. La PPS a pu participer à la réalisation des conditions cadres de ce fonds et elle en est le premier investisseur. La PPS a ainsi investi 10% de la fortune de placement dans des placements durables; un jalon que seules très peu de caisses de pensions surpassent.

Le Conseil de fondation et la Direction de la PPS ont analysé en détail l'actuelle stratégie de placement et ont décidé de l'adapter légèrement.

Le Conseil de fondation a décidé de transférer les placements en actions pour l'Europe, l'Amérique du Nord et le Pacifique du State Street Global Advisors américain à UBS. Il s'agit ici d'investissements d'environ CHF 75 mio. Avec ce changement, la PPS a réparti ses placements de fortune avec chaque fois une part de 10% - 20% sur les importants fournisseurs suisses Banque cantonale de Zurich, Crédit Suisse, UBS, Syz, Pictet et Fondations immobilières.

## Intérêt

Une participation équitable des actifs au revenu est très importante pour le Conseil de fondation. C'est pourquoi, le 19 novembre 2013, il a décidé de verser un intérêt de 2% sur les avoirs de vieillesse. Ceci correspond à un intérêt de 0.5% plus élevé que le taux minimal LPP de 1.5% fixé par le Conseil fédéral. Il a en outre pris des décisions quant aux intérêts de mutation et de projection. En voici un aperçu:

Désignation	Taux	Explications
Intérêt sur les avoirs vieillesse pour 2013	2%	Comme l'année précédente, <b>la totalité de votre avoir vieillesse</b> est rémunérée, cette fois avec 2%. Pour les sorties et retraites en cours d'année, le solde de l'intérêt est versé plus tard. Les montants inférieurs à CHF 50 restent dans la caisse de pensions.
Intérêt de mutation pour 2014	0%	Pour les sorties et retraites en cours d'année, l'intérêt de mutation s'applique; d'éventuels versements complémentaires seront effectués après la décision prise à fin 2014 concernant l'intérêt.
Intérêt projeté dès 2015	1.5%	Pour l'estimation de prestations futures que vous trouvez sur votre attestation d'assurance sous „Prestations probables“ (âge, invalidité et décès), un intérêt projeté inchangé est appliqué.

Pour mémoire: le 30 octobre 2013, le Conseil fédéral a décidé d'augmenter le **taux d'intérêt minimal LPP pour l'année 2014** à 1.75%. Ce taux d'intérêt minimal n'a pas d'effet contraignant pour l'avoir vieillesse surobligatoire.

## Adaptation des rentes

Lors de la séance du Conseil de fondation du 19 novembre 2013, le Conseil de fondation a aussi décidé de ne procéder à aucune augmentation des rentes à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Cette décision se base sur l'actuel degré de couverture avec des réserves de fluctuation de valeur qui ne sont pas entièrement constituées ainsi que l'intérêt de 3% accordé à nos bénéficiaires de rentes sur le capital de couverture.

## Nouveaux plans de prévoyance 2014 – pour entreprises à Zurich ainsi que dans toute la Suisse pour les cadres avec contrat de travail individuel

En raison de la nouvelle CCT, valable dès le 1er janvier 2014 pour les entreprises situées à Zurich, la PPS a adapté ses plans de prévoyance.

Vous trouvez les nouveaux plans de prévoyance annexés à cette information. Ils sont valables, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour les assurés de Swissport International Station Zurich, Swissport Baggage Sorting, Careport ainsi que pour tous les assurés avec contrat de travail individuel dans toute la Suisse.

La seule modification concerne la cotisation d'épargne pour le **groupe des assurés les plus jeunes dont l'âge se situe entre 25 et 34 ans.**

La cotisation d'épargne pour les employés s'élève nouvellement à 2.8% (jusqu'ici 6%) et à 4.2% (jusqu'ici 9%) pour l'employeur. Ainsi, le crédit de vieillesse s'élève nouvellement à 7% (jusqu'ici 15%) du salaire assuré.

Pour le personnel de Swissport Baggage Sorting âgé entre 25 et 34 ans, la cotisation d'épargne pour employé s'élève à 3.25% (jusqu'ici 7%) et pour l'employeur 3.75% (jusqu'ici 8%).

Ce changement engendre des avoirs de vieillesse et des rentes de vieillesse légèrement inférieurs par rapport aux valeurs valables à ce jour. Si vous faites partie de ce groupe d'âge, vous constaterez le changement sur votre attestation d'assurance 2014, que vous recevrez vers fin février 2014.

La PPS offre **nouvellement** aussi aux collaborateurs de **Swissport Baggage Sorting** un **Plan d'épargne Plus**. Dans ce plan d'épargne, les taux de cotisation sont identiques à ceux de tous les autres collaborateurs de Swissport, notamment 7.5% pour ceux dont l'âge se situe de 25 - 34 ans et 9% pour ceux âgés de 35 - 63 ans.

### Choix du plan d'épargne

→ date

Cette année aussi, pour le 1<sup>er</sup> janvier 2014, vous avez la possibilité de choisir entre le plan d'épargne 'Standard' et le plan 'Standard Plus'. Au cas où vous souhaiteriez changer, nous vous prions de remplir la feuille annexée de manière complète et de la **remettre directement à votre Service des ressources humaines jusqu'au 27 décembre 2013 au plus tard**.

Dans le plan d'épargne 'Standard Plus' pour les personnes âgées de 25 - 34 ans, le Conseil de fondation a choisi la cotisation d'épargne **maximale possible** de 7.5%, afin que ce groupe d'âge puisse entièrement épuiser la possibilité d'épargne.

### Rachats personnels

→ date

Si vous planifiez un rachat personnel auprès de la Prévoyance professionnelle Swissport pour l'année courante 2013, nous vous envoyons volontiers **préalablement** les documents nécessaires. Afin que nous puissions traiter votre rachat en 2013, nous vous prions de donner l'ordre à votre banque d'effectuer le transfert **jusqu'au 20 décembre 2013 au plus tard** (date de valeur).

Nous vous rendons attentifs au fait qu'après un rachat personnel, les prestations rachetées, inclus les intérêts, ne peuvent pas être perçues auprès de la prévoyance sous forme de capital durant les 3 prochaines années. En cas d'incertitudes, nous vous recommandons de contacter les autorités fiscales.

### Vision & Modèle – Achèvement du projet 'Stratégie et buts de la PPS'

Avec l'adoption de 'Vision et Modèle', la PPS a achevé le projet 'Stratégie et buts de la PPS'. Vous trouvez 'Vision et Modèle' à l'Annexe II.

Avec le projet 'Stratégie et buts de la PPS', le Conseil de fondation a procédé à une détermination de la position pour la PPS. Il voulait savoir quels seront les plus grands défis dans les 5 à 10 prochaines années et quelles possibilités sont à sa disposition pour les aborder dans l'intérêt des assurés et de la fondation.

Les plus grands défis reposent sur le placement sûr et orienté vers le revenu de la fortune de la prévoyance ainsi que dans les changements démographiques de notre société avec l'espérance de vie en constante augmentation. Pour ce qui est des placements, le Conseil de fondation attache une grande importance à une large diversification selon des points de vue géographiques et dans des différentes catégories de placement; des catégories de placement peu compréhensibles et non transparentes sont évitées. Les calculs établis tous les 5 ans pour les Caisses de pensions suisses constituent la base des adaptations du règlement à la suite de modifications démographiques.

### Classement des caisses de pensions par le Zürcher Tages-Anzeiger - supprimé cette année

Le classement des caisses de pensions du Tages-Anzeiger ne paraîtra pas cette année. Il est encore incertain si et quand la prochaine enquête aura lieu. La PPS se serait volontiers à nouveau mesurée avec de nombreuses autres caisses; naturellement dans l'espoir d'être à nouveau parmi les meilleures caisses!

Sur notre Homepage '[www.pv-swissport.ch](http://www.pv-swissport.ch)', sous 'Performance', vous trouvez toujours l'actuel degré de couverture mis à jour mensuellement.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

### Pour le Conseil de fondation de la PPS



Peter Graf  
Président



Markus Staudenmaier  
Gérant

## Annexe II

### Vision & Mission

La PPS protège ses membres par des prestations de prévoyance conformes aux besoins et supérieures à la moyenne, offre une sécurité élevée et crée la confiance par une communication à temps et claire.

### Modèle

#### Valeurs

- La PPS est pour ses assurés un partenaire digne de confiance dans l'organisation de leur avenir.
- La PPS informe ses assurés ouvertement, de manière compréhensible, complète et à temps.
- La PPS est loyale et digne de confiance envers ses partenaires en affaires et ses fournisseurs de services.

#### Buts

- La PPS garantit à ses assurés et aux membres de leurs familles des prestations conformes aux besoins, financées de manière justifiable éthiquement, en vue de la protection contre les risques de l'âge, du décès et de l'invalidité.
- Les actifs et les retraités doivent bénéficier de la même manière des prestations de la caisse.
- Des placements sûrs et de bon rendement contribuent à de solides prestations.
- Le financement, qui est supporté en commun par l'employeur et les employés doit couvrir les coûts.
- Les coûts demeurent à un bas niveau sur la base d'une gestion efficace.
- La PPS applique des bases actuarielles d'actualité et les vérifie régulièrement.
- La PPS gère sa fortune avec prudence et, pour autant que possible, elle prend en considération des placements durables.
- Pour la gestion, la PPS a recours à de l'assistance professionnelle et elle encourage la formation des membres du Conseil de fondation.

#### Environnement

- La PPS se positionne dans le premier tiers des Caisses de pensions de droit privé de Suisse.
- La PPS associe constamment les développements sociaux et de la société dans ses décisions.
- La PPS respecte les directives et les lois.

## Prêts hypothécaires pour destinataires

2 décembre 2013

Madame, Monsieur,

La Prévoyance professionnelle Swissport accorde des prêts hypothécaires à ses destinataires pour des biens immobiliers en Suisse.

### Le plus important en un coup d'oeil

- Hypothèque à intérêt variable
- Hypothèque à taux fixe de durée de 3 ou 5 ans
- Prêt maximal 80% de la valeur vénale, respectivement CHF 750'000 (pour résidences secondaires 65%)
- Au moins 10% de la valeur vénale/d'achat doivent provenir de fonds propres en dehors de la prévoyance professionnelle
- La charge des intérêts ne doit pas être supérieure à 35% du revenu net
- Amortissement jusqu'à 65% de la valeur vénale en cas de retraite
- Maintien en cas de sortie de la Prévoyance professionnelle Swissport

### Objets

La PPS accorde à ses destinataires des prêts hypothèques à taux variables et à taux fixes de 1<sup>er</sup> rang pour des biens immobiliers et des appartements à usage permanent ou des résidences secondaires (objets pour vacances) à usage personnel en Suisse. Hypothèques pour résidences secondaires sur demande.

### Financement

Un partage de l'hypothèque en 3 tranches au maximum est possible; le montant minimal par tranche s'élève à CHF 50'000. Les hypothèques suivantes sont disponibles:

- Hypothèques à taux fixes sur 3 ans
- Hypothèques à taux fixes sur 5 ans
- Hypothèques à taux variables.

### Restrictions

Pour les immeubles et les propres appartements, le prêt est plafonné à 80% de la valeur vénale déterminée par la PPS; au maximum cependant CHF 750'000. S'il y a plusieurs tranches, le total du prêt est également plafonné à CHF 750'000. Le prêt minimal s'élève à CHF 50'000.

Le demandeur doit fournir au moins 10% du prix d'achat, respectivement de la valeur vénale, de ses fonds propres, en dehors de la prévoyance professionnelle.

Un droit à une hypothèque de la PPS n'existe pas.

La charge des intérêts ne doit pas être supérieure à 35% du revenu net. Pour ce calcul comparatif, un taux d'intérêt de 5% est appliqué.

### Financement complémentaire

Si vous possédez déjà une hypothèque en plusieurs tranches auprès d'un institut de crédit, à l'expiration de la 1ère tranche, la PPS est disposée à la reprendre avec une lettre de créance en 2<sup>ème</sup> rang pour autant que vous vous engagiez par écrit de transférer également les autres tranches à la PPS, à leur échéance. Dans ce cas, en tant que sécurité, le montant hypothécaire correspondant est mis en gage sur l'avoir de la Caisse de pensions auprès de la PPS.

### Taux d'intérêt

Les taux d'intérêt pour hypothèques à taux fixes de 3 ou 5 ans sont fixés chaque jour et ils sont basés sur le cours moyen des taux SWAP de la BCZ, plus 1%. Le taux d'intérêt minimal pour hypothèques à taux fixe s'élève à 1%.

Exemple à la date du 18 novembre 2013:

#### **Hypothèque à taux fixe de 3 ans**

SWAP 0.2275

**Taux d'intérêt**  $0.23 + 1\% = 1.23\%$

#### **Hypothèque à taux fixe de 5 ans**

SWAP 0.6250

**Taux d'intérêt**  $0.63 + 1\% = 1.63\%$

Le taux d'intérêt pour hypothèques à taux variables s'élève actuellement à 2.5%.

La facture d'intérêt doit être réglée semestriellement par le système de prélèvement automatique, avec valeur 30 juin et 31 décembre.

### Amortissement

Lors du début de la rente, le prêt hypothécaire ne doit pas dépasser 65% de la valeur vénale en vigueur à cette date.

### Sortie de la PPS

En cas de sortie de l'entreprise Swissport et par conséquent aussi de la PPS, une hypothèque à taux variable peut être maintenue; elle ne peut cependant plus être augmentée.

Une hypothèque à taux fixe doit être maintenue pendant sa durée restante. Elle peut aussi être maintenue à son expiration; elle ne peut cependant plus être augmentée.

Si nous avons suscité votre intérêt, Madame Sophie Bovier répond volontiers à vos demandes. [sophie.bovier@pfs.ch](mailto:sophie.bovier@pfs.ch), tél. 043 210 18 38.

Vous trouvez l'intégralité des directives pour nos hypothèques sur notre Homepage '[www.pv-swissport.ch](http://www.pv-swissport.ch)' sous 'Hypothèque / WEF'.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

### Pour le Conseil de fondation de la PPS



Peter Graf  
Président



Markus Staudenmaier  
Gérant